DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

ARRETE INTERDISANT LA COMPETITION SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de ST-JACUT-LES-PINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions atmosphériques de ces derniers jours et notamment l'état excessif d'humidité pour le terrain d'honneur et d'entrainement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour maintenir en bon état les aires de sports engazonnées et notamment les terrains de football, du fait de leur état général ainsi que des intempéries.

ARRETE

<u>Article 1</u>: les compétitions sportives seront INTERDITES sur les terrains de football du stade municipal le samedi 2 et dimanche 3 mars 2024.

<u>Article 2</u>: le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et sera valable pour les rencontres sportives de la période mentionnée ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Président de l'association L'Espoir de ST-JACUT-LES-PINS (section football), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Président du Club de Football « L'Espoir de ST JACUT LES PINS »
- Monsieur le Président du District de Football de LORIENT

A ST-JACUT-LES-PINS, le 1er mars 2024.

Le Maire, Didier GUILLOTIN